

COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Philippe NOWAK, M Denis MALOSSANE, M Eric DUPUIS, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Appel à projets 2024 pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé – Restauration du chœur de l'Eglise Saint-Pierre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par M. le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur d'un appel à projet en faveur de la restauration et de la valorisation du patrimoine rural non protégé.

Monsieur le Maire souligne que l'Eglise Saint-Pierre, de style roman et remaniée au XVII^{ème} siècle, s'inscrit parfaitement dans ce projet, notamment avec une restauration intérieure, et principalement le chœur. Ce projet pourrait être financé à hauteur de 50 % par la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de « l'Atelier Dell'Arte » comprenant la restauration du chœur de l'Eglise Saint-Pierre pour un montant global de 17 200 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération HT :

Appel à projets pour la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé
 Restauration du chœur de l'Eglise Saint-Pierre : 17 200.00 €

TOTAL 17 200.00 €

Financement :

Opération	Région – 50 %	Autofinancement – 50 %
Patrimoine : Restauration du chœur de l'Eglise Saint-Pierre	8 600 €	8 600 €
TOTAL	8 600 €	8 600 €

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

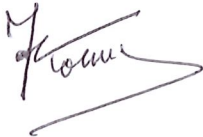
Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve la restauration du chœur de l'Eglise Saint-Pierre ;***
- ***Approuve l'appel à projet pour la restauration du petit patrimoine rural non protégé mis en place par la Région Provence Alpes Côte d'Azur***
- ***Décide de confier la restauration du chœur de l'Eglise Saint-Pierre à « l'Atelier Dell'Arte »***

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 30 novembre 2023

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO**



**Le Maire,
François GRECO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Philippe NOWAK, M Denis MALOSSANE, M Eric DUPUIS, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Maire, en sus d'être l'autorité administrative de la commune, possède également des pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité publique, tranquillité publique et salubrité publique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L 2211-1.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et 252-1 ;

Considérant que conformément à l'article L251-2 du Code de la sécurité intérieure, des systèmes de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Considérant la volonté municipale de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public de Montagnac-Montpezat ;

Vu le travail effectué en partenariat avec la cellule prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité, avec 6 voix pour et 2 voix contre :

- ***Acte le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal ;***
- ***Précise que les périmètres concernés par l'installation dans un premier temps sont les entrées et sorties du cœur de village de Montagnac, ainsi que la Place de l'Horloge.***

- **Dit que les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires ;**
- **Dit que le dispositif de visionnage en direct des images sera installé comme il se doit dans un local dédié en Mairie et que seules les personnes autorisées pourront y accéder ;**
- **Dit que la mise en place du système sera conditionnée à la réception de l'autorisation préfectorale après dépôt du dossier descriptif ainsi qu'à la validation de la Commission Départementale de vidéoprotection ;**
- **Dit que l'enveloppe prévisionnelle globale pour la mise en place de ce système de vidéoprotection comprenant la location de caméras mais également l'installation d'un système d'alarme est estimée à 8 280 € HT par an en sus de frais d'installation de 1 000 € HT facturables une seule fois ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier ;**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier Principal.**

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 30 novembre 2023

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO**



**Le Maire,
François GRECO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Philippe NOWAK, M Denis MALOSSANE, M Eric DUPUIS, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Cimetière communal présentation offre Elabor

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une offre reçue par la société ELABOR concernant l'assistance à la gestion funéraire, notamment au niveau juridique et intégration informatisée.

Cette offre se caractérise par :

- L'assistance à la gestion d'espace public
- L'inventaire du terrain du cimetière
- La saisie des concessions
- L'intervention aux Archives Départementales
- L'assistance juridique et conseils
- L'abonnement annuel aux services de gestion de cimetières
- La téléformation complète

Le montant global de cette offre s'élève à 9 175.95 € HT avec l'abonnement annuel aux services de gestion de cimetières offert uniquement la première année.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité, avec 6 voix pour et 2 voix contre :

- ***Décide de valider l'offre de 9 175.95 € HT présentée par la société ELABOR ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.***

Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme

A Montagnac-Montpezat, le 30 novembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO



Le Maire,
François GRECO



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 novembre 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Philippe NOWAK, M Denis MALOSSANE, M Eric DUPUIS, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Convention de financement 2023/2027 association « La Marelle Enchantée »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Montagnac-Montpezat verse depuis plusieurs années une contribution financière à l'association « La Marelle Enchantée », structure ayant pour objet l'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée délibérante de l'utilité sociale de cette association, profitable à l'ensemble des communes du territoire, au premier rang desquelles Montagnac-Montpezat, mais également Sainte-Croix-du-Verdon, Roumoules, Quinson, Allemagne-en-Provence, Puimoisson et Saint-Laurent-du-Verdon.

Monsieur le Maire remémore aux conseillers municipaux que cette politique est aussi accompagnée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui, au-delà des prestations de service versées aux gestionnaires d'équipements, apporte des financements complémentaires via des dispositifs contractuels. Ainsi, la convention territoriale globale – CTG (qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse – CEJ) permet le versement de bonus directement aux gestionnaires d'équipements quand, jusque-là, les bonus transitaient par la collectivité. Cette modification de flux financiers est neutre pour la collectivité et l'association gestionnaire.

Ainsi, compte-tenu de l'entrée en application du CTG via un avenant signé en 2023, l'association « La Marelle Enchantée » a bénéficié à la fois de la contribution financière complète de la commune sur 2023 d'un montant de 34 300 €, mais également des bonus de territoire de la CAF. De fait, seront déduits de la contribution financière 2024 versée par la commune les 5 703.48 € correspondant au trop-perçu. De plus, contrairement aux années précédentes, la clef de répartition de l'année N sera calculée à partir des données de fréquentation de la structure. Ainsi, les heures facturées entre le 1^{er} novembre de l'année N-2 et le 31 octobre de l'année N-1 serviront pour établir la clef de répartition (au plus juste de la fréquentation des familles de chaque commune). La clef de répartition donnera pour chaque commune un pourcentage déterminant la part du financement correspondant.

Sur la base de ces éléments, après avoir lu la convention de financement 2023/2027, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Approuve les termes de la convention de financement 2023/2027 ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces afférentes ;***

***Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme***

A Montagnac-Montpezat, le 30 novembre 2023

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO**



**Le Maire,
François GRECO**



COMMUNE DE MONTAGNAC-MONTPEZAT
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Montagnac-Montpezat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 6 octobre 2023

Présents : M François GRECO, Mme Martine GRECO, M Francis GRAO, M Jean-Claude TORMO, M Philippe NOWAK, M Denis MALOSSANE, Mme France LAJOIE

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents :

Secrétaire de séance : M Jean-Claude TORMO

Objet : Retrait indemnités de fonction Maire Délégué

En vertu de l'article L2131-11 considérant comme illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, Monsieur Eric DUPUIS sort de la salle.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'allocation des indemnités de fonction aux élus municipaux relève de la compétence exclusive du conseil municipal par délibération.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de la situation du Maire Délégué, Monsieur Eric DUPUIS, et souligne le non exercice effectif de l'intégralité de ses fonctions.

En effet, depuis bientôt un an, Monsieur Eric DUPUIS, Maire Délégué à la mairie annexe de Montpezat, ne prend part à aucun conseil municipal, n'assiste à aucune commission, n'a jamais été présent physiquement en Mairie, ne suit nullement, -même à distance (mails, téléphone...) -, les activités relevant du fonctionnement de la commune telle que sa fonction l'oblige.

De plus, une pétition a été signée par un grand nombre d'administrés à Montpezat, afin de mettre en exergue son absence d'investissement, d'implication, de présence minimale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal de Montagnac-Montpezat, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à la majorité, avec 6 voix pour et 1 voix contre :

- ***Approuve le retrait des indemnités de fonction de Monsieur ERIC Dupuis, Maire Délégué;***
- ***Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier Principal.***

**Ont signé au registre tous les membres présents
Copie certifiée conforme**

A Montagnac-Montpezat, le 30 novembre 2023

**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude TORMO**



**Le Maire,
Francois GRECO**

